



COMMUNE

DE

**DEMI-QUARTIER**

HAUTE-SAVOIE

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION  
ROUTE DE VERS LE NANT**

**N° 2023-102**

**Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;**

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur la Route de Vers le Nant pour permettre aux services techniques municipaux de procéder au nettoyage de cette voie suite aux intempéries.

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Durant la période comprise entre le 21 novembre 2023 et le 22 novembre 2023 inclus, la circulation sur la Route de Vers le Nant **sera interdite à tous véhicules, sauf transports scolaires et riverains**, depuis le carrefour formé par la Route des Chozeaux jusqu'au carrefour formé par la Route du Petit Bois.

**Article 2 :**

Il ne sera pas mis en place un itinéraire de déviation.

**Article 3 :**

Les prescriptions mentionnées à l'article 1 seront signalées à l'aide de panneaux réglementaires **mis en place par les Services Techniques de la Commune.**

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera **affiché sur place par les Services Techniques de la Commune.**

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie, sera transmise à la Gendarmerie de Megève, la CCPMB Transports Scolaires, au TAD Montenbus, aux services techniques de la commune, un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 20 novembre 2023.

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 21/11/2023

Télétransmis Sous-préfecture le 21/11/2023

Le Maire,

  
Stéphane ALLARD.

